



Formation Post Permis

Préambule

Cette formation d'une journée, si elle est suivie entre six et douze mois après l'obtention du permis, a pour objectif d'engager une prise de conscience sur le risque afin d'éviter un sentiment de sur-confiance au moment où le jeune conducteur a acquis davantage d'assurance au volant. (cf : [Sécurité Routière](#))

Près d'un quart des accidents impliquent un conducteur novice, ayant moins de deux ans de permis.

Réduction de la période probatoire :

- à deux ans, au lieu de trois pour les formations traditionnelles et supervisées.
- à un an et demi au lieu de deux ans pour ceux ayant bénéficié de la conduite accompagnée.

Personnes concernées ?

Titulaires d'un premier permis : B, B1, A1, A2.

Quel format ?

Formation de 7 heures effectuée sur une journée en présentiel.

Conditions :

Sous réserve de ne pas avoir commis d'infraction entraînant la perte de points sur son permis de conduire.

Qui dispense la formation ?

La formation est dispensée uniquement par les écoles de conduite détentrices d'un label « qualité », délivré par les services de l'État garantissant la qualité de sa formation.

Les animateurs de ce stage sont des formateurs titulaires du diplôme du BEPECASER, du certificat de formation de Post-Permis, ou de l'ECSR.

Programme du stage de la journée

1. L'alcool

- Les effets sur le conducteur
- Les conséquences sur la conduite
- Les comportements préventifs
- Idées reçues
- Sanctions

2. Les drogues et les médicaments

- Les effets sur le conducteur
- Les conséquences sur la conduite
- Sanctions

3. Les distracteurs

- Téléphone
- GPS
- Sanctions

4. Les distances de sécurité et la vitesse

- Comprendre les distances de sécurité
- Estimer les distances de sécurité
- Distances de freinage et distances d'arrêt
- Les conséquences

5. La conduite économique et respectueuse de l'environnement

Cette trame est à titre indicatif, les thèmes abordés sont adaptés aux participants en fonction de leur expérience de la route.

Le label de qualité défini par l'arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualités des formations au sein des écoles de conduite » vise à proposer aux jeunes conducteurs des rendez-vous post-permis leur permettant de renforcer leurs acquis au travers de ce type de formation.

Lieu de formation :

PRESTIGE CONDUITE, 18 Boulevard Ernest Noel 60400 NOYON

Textes de référence :

Arrêté du 2 mai 2019 relatif à la formation requise pour l'animation de la formation complémentaire prévue à l'article L. 223-1 du code de la route

Arrêté du 2 mai 2019 relatif à la formation complémentaire prévue à l'article L. 223-1 du code de la route